



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, 13 mai 2013**

**9455/13**

**JUR 245  
RELEX 392  
COMEM 116  
CONOP 58  
PESC 513**

**NOTE D'INFORMATION**

---

du: Service juridique

au: COREPER II

---

Objet: Affaire portée devant le Tribunal de l'Union européenne

– Affaire T-166/13 Mehdi BEN ALI contre le Conseil de l'Union européenne

---

1. Par requête déposée au greffe du Tribunal le 20 mars 2013 et notifiée au Conseil le 18 avril 2013, M. Mehdi BEN ALI a demandé au Tribunal l'annulation de la décision du Conseil n° 2013/72/PESC du 31 janvier 2013 modifiant la décision n° 2012/50/PESC du Conseil du 27 janvier 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie, pour autant que cet acte concerne le requérant.
2. Le requérant a déjà déposé un recours devant le Tribunal contre la décision du Conseil n° 2012/50/PESC du 27 janvier 2012 et le règlement (UE) n° 101/2011, qui font l'objet de l'affaire T-162/12 (cf. note d'information 15704/12 JUR 561 RELEX 989 COMEM 341 CONOP 166 PESC 1329). Cette affaire est toujours en cours devant le Tribunal.

3. Le requérant invoque les moyens suivants à l'appui de son recours:
- défaut de base juridique suffisante;
  - violation de ses droits de la défense et du droit à une protection juridictionnelle effective;
  - violation de l'obligation de motivation;
  - erreur manifeste d'appréciation des faits;
  - violation de son droit de propriété;
  - violation du principe de proportionnalité;
  - violation du droit à la vie.
4. Le requérant a également fait une demande en dommages et intérêts à hauteur de 50 000 euros.
5. Le Directeur général du Service juridique a nommé agents du Conseil dans cette affaire M. Guillaume ETIENNE et M. Alvaro DE ELERA SAN MIGUEL HURTADO, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
-